



COMPTE-RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2016
CONVOCATION DU 13 MAI 2016

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 40 et procède à l'appel des présents ainsi qu'à la lecture des pouvoirs déposés :

		Présent à l'ouverture de Séance	Absent	Présent à partir de :	Représenté[e] par :
Rémi MUZEAU	Maire Président de Séance	X			
Stéphane COCHEPAIN	1 ^{er} Adjoint au Maire	X			
Alice LE MOAL	Adjointe au Maire	X			
Jean-Pierre GARNIER	Adjoint au Maire	X			
Agnès DELACROIX	Adjointe au Maire	X			
Laurent CONVERSY	Adjoint au Maire	X			
Evelyne LAUER	Adjointe au Maire	X			
Sébastien RENAULT	Adjoint au Maire	X			
Alvine MOUTONGO-BLACK	Adjointe au Maire	X			
Louis-Alexandre ALCIATOR	Adjoint au Maire	X			
Nadoi HADRI	Adjointe au Maire	X			
Patrice PINARD	Adjoint au Maire				M. le Maire
Marie-Jeanne COLOMBO	Adjointe au Maire	X			
Luc MERCIER	Adjoint au Maire				Loïc Péron
Joëlle LEFEBVRE	Adjointe au Maire	X			
Jean-Pierre CAYLA	Adjoint au Maire	X			
Mireille REA	Adjointe au Maire	X			
Pierre CULOT	Adjoint au Maire	X			
Josette DE MARVAL	Conseillère municipale	X			
François MORVAN	Conseiller municipal	X			
Noureddine BENYAHIA	Conseiller municipal	X			
Colette MICHEL	Conseillère municipale				Jean-Pierre Cayla
Sylvie JAN	Conseillère municipale	X			
Lora TERRINI	Conseillère municipale	X			
Véronique D'ASTORG	Conseillère municipale				Benoît de la Roncière
Benoît DE LA RONCIERE	Conseiller municipal	X			
Véronique CABASSET	Conseillère municipale	X			
Loïc PERON	Conseiller municipal	X			
Viviane DIEGO	Conseillère municipale	X			
Sandra HUMBLLOT	Conseillère municipale	X			
Sébastien KOPEC	Conseiller municipal	X			

		Présent à l'ouverture de Séance	Absent	Présent à partir de :	Représenté[e] par :
Amel SAIDI	Conseillère municipale	X			
Julien BOUCHET	Conseiller municipal	X			
Merdja DJELDJEL	Conseiller municipal	X			
Helena DUMAIN DE SOUSA	Conseillère municipale	X			
Pierre-Marie GOUYGOU VIEILLEFOSSE	Conseiller municipal	X			
Monique DHUIN	Conseillère municipale	X			
Jean-Pierre AUFFRET	Conseiller municipal			18 H 50	Réda Belhouchat
Isabelle MINE RODRIGUES	Conseillère municipale	X			
Manuel ALLAMELLOU	Conseiller municipal	X			
Samia IDRI BAYOL	Conseillère municipale	X			
Claire MARTIN	Conseillère municipale		X		
Réda BELHOUCBAT	Conseiller municipal	X			
Hicham DAD	Conseiller municipal			19 H 00	
Bénédicte ROUBY	Conseillère municipale	X			

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MADAME EVELYNE LAUER

I INSTALLATION DE MADAME BÉNÉDICTE ROUBY, EN QUALITÉ DE CONSEILLÈRE MUNICIPALE, EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR JULIEN PEREZ, DÉMISSIONNAIRE

PREND ACTE de l'installation de Madame Bénédicte ROUBY, en qualité de Conseillère municipale, en remplacement de Julien PEREZ, démissionnaire

DIT QUE Madame Bénédicte ROUBY prend rang dans l'ordre du tableau, déterminé par application de l'article L. 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

II- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2016

Ce procès- verbal n'appelant aucune observation, est adopté

III - SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

3.1 - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION RELATIVE AUX CONDITIONS DE PASSATION DES CONCESSIONS D'AMÉNAGEMENT

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil municipal,

DÉSIGNE, pour siéger au sein de la commission relative aux conditions de passation des concessions d'aménagement, en remplacement de M. Julien PEREZ :

- Madame Monique DHUIN, Conseillère municipale

3.2 - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEMERCLI

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil municipal,

DÉSIGNE, conformément à l'article 15 des statuts de la S.E.M.E.R.CLI et aux dispositions des articles L. 1524-5, R. 1524-3 à R. 1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Monique DHUIN, Conseillère municipale

pour siéger au Conseil d'Administration de la S.E.M.E.R.CLI, en remplacement de M. Julien PEREZ.

IV - AFFAIRES FONCIÈRES

4.1- VENTE DE LA PROPRIÉTÉ COMMUNALE DE MURAT-LE-QUAIRE À LA SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE ASTIM

RAPPORTEUR : MONSIEUR PIERRE CULOT

Le Conseil municipal,

CONSTATE la désaffectation de la propriété communale à usage de colonie de vacances sise à Murat-le-Quaire – Puy-de-Dôme, cadastré section ZA n° 49.

PRONONCE le déclassement de cette propriété du domaine public communal.

DÉCIDE de conclure avec la SCI ASTIM une promesse de vente portant sur la propriété communale sise à Murat-le-Quaire (63150), cadastré section ZA n° 49, en l'état.

DIT QUE cette promesse de vente sera conclue aux conditions suivantes :

Prix : 330 000 € HT (trois cent trente mille euros)

et sous les conditions suspensives suivantes :

- Non exercice du droit de préemption par une collectivité territoriale.

- Obtention par la SCI ASTIM d'un prêt bancaire permettant de financer l'opération (acquisition plus travaux).

Ces conditions suspensives devront être réalisées dans un délai de 6 mois à compter de la signature de la promesse de vente.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse de vente puis l'acte authentique de vente si les conditions suspensives sont réalisées dans le délai sus indiqué.

DIT QUE la recette en résultant sera imputée au budget de l'exercice en cours chapitre 24.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

- 36 pour

- 6 abstentions : Monique DHUIN, Jean-Pierre AUFFRET, Isabelle MINE RODRIGUES, Manuel ALLAMELLOU, Réda BELHOUCHE, Bénédicte ROUBY

- 2 contre: Samia IDRI BAYOL, Hicham DAD

V - CULTURE

5.1 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'AIDE À PROJET À L'ASSOCIATION COMPAGNIE AR POUR LA RÉALISATION D'UN PROJET DE CINÉ-DANSE « LA PARTIE IMMERGÉE DE L'ICEBERG »

RAPPORTEUR : MONSIEUR BENOÎT DE LA RONCIÈRE

Le Conseil municipal,

ATTRIBUE au titre de l'année 2016, une subvention d'aide à projet d'un montant de 2 000 € à l'association AR, domiciliée 1, rue des Bateliers, 92110 Clichy.

DIT QUE la dépense en résultant sera payée par imputation sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité

VI - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – COMMERCE

6.1 - PÉRIMÈTRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT - APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE RÉTROCESSION DU FONDS DE COMMERCE SITUÉ 7 RUE CHARLES ET RENÉ AUFFRAY SUITE À L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION

RAPPORTEUR : MONSIEUR JEAN-PIERRE CAYLA

Le Conseil municipal,

APPROUVE le cahier des charges de rétrocession du fonds de commerce du local situé 7 rue Charles et René Auffray.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes relatifs à l'appel à candidatures pour la reprise de ce fonds de commerce.

Adopté à l'unanimité

6.2 - PÉRIMÈTRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE RÉTROCESSION DU DROIT AU BAIL SITUÉ 55 RUE DE NEUILLY SUITE À L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION

RAPPORTEUR : MONSIEUR JEAN-PIERRE CAYLA

Le Conseil municipal,

APPROUVE le cahier des charges de rétrocession du droit au bail du local commercial sis 55, rue de Neuilly.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes relatifs à l'appel à candidatures pour la reprise de ce droit au bail.

Adopté à l'unanimité

VII - EMPLOI

7.1- PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DE LA PROGRAMMATION DES ACTIONS DU PLIE POUR L'ANNÉE 2016

RAPPORTEUR : MONSIEUR LOÏC PÉRON

Le Conseil municipal,

DÉCIDE de verser aux opérateurs externes du PLIE au titre la Programmation 2016 la somme de 69 000 € à prélever sur le budget du PLIE.

DÉCIDE de programmer les actions internes du PLIE au titre de la programmation 2016 pour un montant prévisionnel de 420 531 € de Fonds Social Européen pour lesquels la Ville sera remboursée par GMFE92.

DÉCIDE de programmer les Actions d'Initiative Territoriale « Passerelles Entreprises » 2016 financées par la Région Ile de France et pour lesquelles la Ville sera remboursée par ladite collectivité pour un montant prévisionnel de 159 000 €.

Toutes les sommes réparties par opérateur feront l'objet d'un versement fractionné en plusieurs phases : des avances et des acomptes selon les quotités et modalités fixées par chaque convention ou marché dès le démarrage de l'action, et le solde à la clôture de l'action selon les réalisations des partenaires et seulement après signature des conventions ou notification des marchés publics et contrôles de service fait.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes liés aux différentes demandes de subvention Fonds Social Européen auprès de l'association GMFE 92 pour les actions internes de la Ville au titre du PLIE et les conventions de partenariat se rapportant à l'exécution des actions à conduire en 2016 avec les opérateurs concernés.

AUTORISE Monsieur Loïc PERON, Conseiller municipal à l'emploi et l'insertion, à signer l'ensemble des actes liés aux différentes demandes de subvention FSE auprès de l'association GMFE 92 pour les actions internes de la Ville au titre du PLIE et les conventions de partenariat se rapportant à l'exécution des actions à conduire en 2016 avec les opérateurs concernés.

DIT QUE les dépenses en résultant seront payées par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours, chapitre 62 et 65.

Adopté à l'unanimité

VIII - FINANCES

8.1 - APPROBATION DU CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT DÉPARTEMENT/VILLE 2016-2018 – AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LEDIT CONTRAT

RAPPORTEUR : MADAME ALICE LE MOAL

Le Conseil municipal,

APPROUVE le contrat de développement Département /ville pour la période 2016-2018 et **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

Adopté à l'unanimité

8.2 - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT RELATIVE À L'AIDE APPORTÉE PAR LE FONDS DE SOUTIEN AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES AYANT SOUSCRIT DES CONTRATS DE PRÊTS STRUCTURÉS À RISQUE

RAPPORTEUR : MONSIEUR STÉPHANE COCHEPAIN

Le Conseil municipal,

APPROUVE le projet de convention, annexé à la présente délibération, à signer avec le représentant de l'Etat ayant pour objet la définition des modalités de versement de l'aide du fonds de soutien créé par l'article 92 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2019 modifiée de finances pour 2014 ainsi que les modalités de suspension et de restitution de l'aide en cas de non-respect des conditions d'attribution au sujet des 3 contrats de prêts structurés conclus avec Dexia Crédit Local portant les références : MPH260351EUR, MIN249679EUR et MPH260410EUR.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent, et à passer tous actes nécessaires à l'exécution de celle-ci.

Adopté à l'unanimité

8.3 - CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL JOURNALIER APPLICABLE À DIVERSES PRESTATIONS PÉRISCOLAIRES, CULTURELLES, SPORTIVES ET DE LOISIRS

RAPPORTEUR : MONSIEUR BENOÎT DE LA RONCIÈRE

Le Conseil municipal,

DIT QUE les ressources prises en compte pour le calcul du quotient familial journalier destiné à établir la participation des usagers aux services municipaux soumis à ce quotient, sont les suivantes :

- revenus annuels n-2 de la famille, qui figurent sur l'avis d'imposition fiscal n-1.
- auxquels sont ajoutées les prestations CAF suivantes : allocations familiales, complément familial, allocation de base PAJE, RSA, revenu de solidarité (complément au RSA), prime d'activité, aides au logement (APL, ALF, ALS) et allocation de soutien familial.

DIT QUE le quotient familial journalier est obtenu en divisant les ressources telles que définies à l'article 1er, par un nombre de parts déterminé de la façon suivante :

- Un couple ou un parent isolé (célibataire, divorcé(e), séparé(e), veuf (ve) vivant seul(e) avec l'enfant) : 2 parts.
- Personne à charge : 1 part par personne.

Est considérée comme une personne à charge au sens de la présente délibération, toute personne fiscalement rattachée au(x) parent(s) dont les ressources ont été retenues pour le calcul du quotient familial.

La formule de calcul du QFJ s'établit ainsi :
$$\frac{\text{RFR}/360 + \text{CAF}/30}{\text{Nb de parts}}$$

DIT QUE la grille des quotients familiaux journaliers est la suivante :

Tranches	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
QFJ	0 à 7	7 à 9	9 à 11	11 à 14	14 à 17	17 à 21	21 à 27	27 à 33	33 à 40	40 à 50	50 et +

Au sein de chaque tranche déterminée à l'article 3, une tarification progressive est obtenue au moyen de la formule suivante :

$$T = T_{\min} + ((T_{\max} - T_{\min}) / (Q_{\max} - Q_{\min})) * (QFJ - Q_{\min})$$

T = Tarif usager

QFJ= quotient familial journalier

Tmin : tarif minimum de la tranche au sein de laquelle se trouve le QFJ

Tmax : tarif maximum de la tranche au sein de laquelle se trouve le QFJ

Qmax : QFJ maximum la tranche au sein de laquelle se trouve le QFJ

Qmin : QFJ minimum de la tranche au sein de laquelle se trouve le QFJ

DIT QUE le quotient familial journalier est valable pour 12 mois, du 1^{er} septembre de l'année n au 31 août de l'année n+1.

DIT QUE les familles ne souhaitant pas faire calculer le quotient familial journalier correspondant à leurs ressources, ou ne fournissant pas les pièces justificatives nécessaires, se verront appliquer la tarification correspondant à la tranche tarifaire la plus haute.

ADOpte le règlement intérieur relatif au quotient familial journalier et à la tarification des activités soumises à quotient familial annexé à la présente délibération.

ABROGE la délibération n° 11.5 du 8 décembre 2009 relative au calcul du quotient familial journalier pour l'accès aux diverses prestations.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

- 36 pour

- 1 abstention : Bénédicte ROUBY

- 7 contre: Monique DHUIN, Jean-Pierre AUFFRET, Isabelle MINE RODRIGUES, Manuel ALLAMELLOU, Samia IDRI BAYOL, Réda BELHOUCHE, Hicham DAD

8.4 - ADOPTION DES TARIFS MUNICIPAUX APPLICABLES AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2016

RAPPORTEUR : MONSIEUR BENOÎT DE LA RONCIÈRE

Le Conseil municipal,

ADOpte à compter du 1^{er} septembre 2016 les tarifs figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération.

DIT QUE la délibération 10.5 du 16 décembre 2015 n'est pas modifiée à l'exception des tarifs adoptés dans les tableaux annexés à la présente délibération.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

- 36 pour

- 8 contre: Monique DHUIN, Jean-Pierre AUFFRET, Isabelle MINE RODRIGUES, Manuel ALLAMELLOU, Samia IDRI BAYOL, Réda BELHOUCHE, Hicham DAD, Bénédicte ROUBY

8.5 - PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE DÉPLACEMENT D'UN GROUPE DE JEUNES CLICHOIS ATTEINTS D'UN HANDICAP

RAPPORTEUR : MONSIEUR FRANÇOIS MORVAN

Le Conseil municipal,

PREND en charge, à hauteur de 1 500 €, les frais de déplacement d'un groupe de 25 jeunes clichois atteints d'un handicap, en Pologne.

DIT QUE la dépense en résultant sera payée par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice 2016.

Adopté à l'unanimité

8.6 - GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE LA FONDATION DU PROTESTANTISME POUR LA RÉALISATION DE CINQ LOGEMENTS PLS SITUÉES 15/17 RUE KLOCK À CLICHY

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que ce point est reporté à une séance ultérieure.

IX - SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE / OBSERVATOIRE

9.1- AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES HAUTS-DE-SEINE PERMETTANT D'OBTENIR DES DONNÉES STATISTIQUES

RAPPORTEUR : MADAME EVELYNE LAUER

Le Conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de données statistiques avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine et tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité

X - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

10.1- APPROBATION DES PROJETS DE STATUTS DU FONDS DE DOTATION TERRITORIAL « CLICHY MÉCÉNAT »

RAPPORTEUR : MADAME JOËLLE LEFEBVRE

Le Conseil municipal,

APPROUVE le projet de statuts du fonds de dotation « Clichy Mécénat ».

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toute formalité nécessaire à la création et à la mise en œuvre de ce dispositif.

Adopté à l'unanimité

10.2– APPROBATION DE LA FUSION DES SEM YVELINES AMÉNAGEMENT, SEM 92 ET SEMERCLI

RAPPORTEUR : MONSIEUR SÉBASTIEN RENAULT

Le Conseil municipal,

APPROUVE le projet de traité de fusion tel qu'il a été présenté.

DONNE POUVOIR aux représentants de la ville de Clichy-la-Garenne au conseil d'administration de la SEMERCLI en vue :

- d'approuver le traité de fusion,
- en autoriser la signature ainsi que de tout document de quelque nature que ce soit en facilitant la réalisation,
- d'autoriser le Président du conseil d'administration ou un administrateur ou le directeur général à l'effet de signer la déclaration de conformité,
- d'approuver toute décision liée à cette opération et en facilitant la réalisation,
- d'approuver la répartition du capital telle qu'elle résultera de la fusion et/ou d'aménagements préalables ainsi que la répartition future des postes au sein du conseil d'administration.

AUTORISE le représentant de la ville de Clichy-la-Garenne à l'assemblée générale extraordinaire de la SEMERCLI à l'effet d'approuver la fusion et ses conséquences.

APPROUVE les principes présentés concernant la mise en place d'un pacte d'actionnaires et sous réserve de la réalisation de la fusion, et autorise M. le Maire, avec faculté de substitution, à l'effet de le signer.

DÉSIGNE en tant que représentants de la ville de Clichy-la-Garenne au futur conseil d'administration de CITALLIOS :

- Monsieur Rémi MUZEAU, Maire
- Madame Evelyne LAUER, Adjointe au Maire déléguée

DÉSIGNE en tant que représentant de la ville de Clichy-la Garenne aux assemblées d'actionnaires de CITALLIOS *post* fusion :

- Monsieur Sébastien RENAULT, Adjoint au Maire délégué

APPROUVE le principe de dissociation, *post* fusion, entre la fonction de Président du conseil d'administration et celle de directeur général de CITALLIOS et **AUTORISE** les futurs représentants de la ville de Clichy-la-Garenne au futur conseil d'administration de CITALLIOS à approuver ce principe de dissociation des fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur général.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

- 29 pour

- 7 contre: Jean-Pierre AUFFRET, Isabelle MINE RODRIGUES, Manuel ALLAMELLOU, Samia IDRI BAYOL, Réda BELHOUCHE, Hicham DAD, Bénédicte ROUBY

- les huit administrateurs siégeant à la SEMERCLI n'ayant pas pris part au vote: Rémi MUZEAU, Evelyne LAUER, Louis-Alexandre ALCIATOR, Julien BOUCHET, Sébastien RENAULT, Laurent CONVERSY, Stéphane COCHEPAIN, Monique DHUIN

10.3—ACTES PRIS PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES – COMPTE –RENDU

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil municipal,

DONNE Acte des décisions, actes, Marchés à Procédure Adaptée, conventions et contrats ci-dessus énumérés, pris par délégation du conseil municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 55

Compte rendu, par extraits, publié par affichage sur le panneau administratif extérieur de la Mairie, réservé à cet usage, le **27 MAI 2016**

Le Maire,

Rémi MUZEAU
Conseiller départemental des Hauts-de-Seine

